

**M A I R I E**  
**DE**  
**SAINT-GILDAS-DE-RHUYS**  
**MORBIHAN**

Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Mail : [contact@saint-gildas-de-rhuys.fr](mailto:contact@saint-gildas-de-rhuys.fr)

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 OCTOBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 25 septembre 2025.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :** A. LAYEC, J. TEURNIER-LECLERC, F. PINEL, M. ABELA, A. OUVRARD, C. COLOMBIER, M-A. LE PETIT, A. MAUFFRET, F. HUCHET, G. BIEUZEN, F. MASSOT, A. GANTIER (présente à partir de 19h02), R. FARDEL et E. MESSANT-LE DERFF.

**Absents excusés :** Y. ROLLIN (procuration à A. LAYEC)  
C. PALMIER

**Absents :** G. CADORET, A. LOUIS et B. BRIOLET.

**Secrétaire de séance :** A. MAUFFRET

**1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 3 JUILLET 2025**

- Signature le 23 juillet 2025 de la promesse de vente auprès de la SCI CORNIER CAZOULAT d'un terrain de 346 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n°127 et 212 situées rue de l'Ancienne gare, suivant un montant de 138 400 € dans le cadre du déplacement de la pharmacie,
- Signature le 1<sup>er</sup> octobre 2025 d'un acte de servitude au profit de la société ENEDIS dans le cadre de l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées section AH n°400 et 404, chemin JB Le Bot.

## **3 - NOTE D'INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE « AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG » – DECISION DE DECLARATION SANS SUITE**

Une consultation a été lancée le 18 juillet 2025 pour le marché relatif à l'aménagement du Centre Bourg.

Plusieurs offres ont été reçues dans le cadre de cette procédure.

À la suite d'un rendez-vous tenu le mercredi 17 septembre 2025 avec la Direction générale de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA), il a été porté à la connaissance de la commune que les modalités de financement des ouvrages de désimperméabilisation, initialement prévues par GMVA, doivent désormais être réexaminées et feront l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain Conseil communautaire.

Dans l'attente de ces nouvelles modalités de soutien aux communes, les financements inscrits dans l'avant-projet définitif (APD) ne peuvent être assurés.

Cela constitue une modification substantielle du plan de financement initialement prévu pour l'opération.

En conséquence, la commune se trouve dans l'impossibilité de financer le marché tel qu'il avait été défini dans le dossier de consultation. Pour ce motif d'intérêt général, il a été décidé de mettre fin à la procédure en cours.

À la suite de la réunion de la commission d'appels d'offres du vendredi 19 septembre 2025, il a été décidé de déclarer le marché intitulé « Aménagement du Centre Bourg » sans suite. Cette décision, prise par le Maire, a été portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant présenté une offre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

*Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de relancer l'appel d'offres en fonction du futur positionnement de GMVA sur le financement des actions de désimperméabilisation, ce qui nécessite de décaler le démarrage des travaux.*

## **2025\_10\_01- MEUBLÉS DE TOURISME : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE**

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, par délibération du conseil municipal du 15 Février 2024, a instauré l'autorisation du changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme et la procédure d'enregistrement de la déclaration.

Ces mesures visent à encadrer le développement des meublés de tourisme sur des secteurs en tension, où les habitants du territoire peinent à se loger. Elles sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Dans le cadre de l'adoption de la nouvelle loi Le Meur du 19 novembre 2024**

L'article L.631-10 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), modifié par la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024, impose que toute demande d'autorisation de changement d'usage pour les locaux à usage d'habitation destinés à la location touristique soit accompagnée d'un **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)** classé entre A et E, depuis le 21 novembre 2024 (puis entre A et D au 1<sup>er</sup> janvier 2034).

Ces dispositions sont donc applicables à toutes les autorisations données depuis cette date.

En cas de non-sollicitation du DPE, les conséquences juridiques sont les suivantes :

- Nullité des autorisations délivrées sans DPE. En effet, conformément à l'article L631-7 du CCH, « *sont nuls de plein droit tous accords ou conventions conclus en violation du présent article* ». En cas de recours contentieux, les autorisations accordées seront donc annulées ;
- Mise en jeu de la responsabilité de la commune : La responsabilité de la commune pourrait être engagée pour avoir délivré une autorisation non conforme à la législation en vigueur. Cette responsabilité peut être invoquée par des tiers, tels que des riverains, ou par des associations de défense des droits au logement. Elle pourrait également être engagée par des propriétaires dont l'autorisation serait annulée.

Il apparait nécessaire de modifier dès à présent le règlement en ce sens.

*Claude Colombier regrette que GMVA n'ait pas communiqué sur cette nouvelle disposition.*

*Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur l'obligation récente introduite par la loi Le Meur d'imposer le diagnostic de performance énergétique dans le règlement de changement d'usage.*

*Claude Colombier estime que le seul objectif de cette mesure est d'accentuer la taxation des propriétaires.*

*Monsieur le Maire considère que ce sujet ne constitue pas le débat du jour. Il rappelle que la procédure de changement d'usage permet d'encadrer la gestion de l'accueil touristique sur la commune et plus largement sur la presqu'île de Rhuys.*

*Armel Mauffret* ajoute que l'un des objectifs de la loi Le Meur consiste à encourager les travaux de rénovation thermique des maisons à louer, à travers l'obligation de réaliser un diagnostic de performance énergétique.

*Monsieur le Maire* précise que l'intérêt de la loi Le Meur est d'harmoniser la fiscalité des meublés de tourisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 1 voix contre (C. COLOMBIER) :

- Décide d'approuver la modification du règlement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

#### **2025\_10\_02- GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2024.**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération établit un rapport annuel retraçant les projets et actions menés au cours de l'année écoulée.

Reflète de la production de l'ensemble des services de la collectivité, il présente également en synthèse les éléments financiers et ressources de l'agglomération.

Ce rapport annuel d'activité fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

*Monsieur le Maire* se félicite de la mise en place de la desserte de Saint-Gildas-de-Rhuys par la navette expresse de la ligne 24 de Kicéo pour relier Vannes plus rapidement.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel de l'exercice 2024 qui lui a été présenté.

#### **2025\_10\_03- BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES : CONVENTION DE LOCATION AVEC LA SPL GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME.**

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est propriétaire du bâtiment communal dénommé "Keruzen 3", actuellement en cours de réhabilitation situé place Keruzen, dont une partie du rez-de-chaussée est destinée à accueillir le bureau d'informations touristiques géré par la Société Publique Locale Golfe du Morbihan Vannes Tourisme (SPL GMVT). Afin d'encadrer les conditions d'occupation de ce local, une convention de location a été élaborée.,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal,

VU le projet de convention de location entre la Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et la Société Publique Locale Golfe du Morbihan Vannes Tourisme (SPL GMVT),  
CONSIDERANT que la commune est propriétaire du bâtiment communal dénommé « KERUZEN 3 », situé place Kéruzen à Saint-Gildas-de-Rhuys, destiné notamment à accueillir un bureau d'informations touristiques,

CONSIDERANT que la SPL GMVT souhaite occuper une partie de ce bâtiment, d'une surface de 33,71 m<sup>2</sup>, afin d'y assurer sa mission de service public touristique,

CONSIDERANT que la convention précise les conditions d'occupation, la durée de location, le montant du loyer, les charges, les obligations respectives des parties et les modalités de résiliation,

Le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de location entre la Commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera notifiée à la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme et consignée au registre des délibérations.

*Monsieur le Maire conclut que le déplacement du bureau d'informations touristiques dans les locaux de Kéruzen 3 permettra par la même occasion de libérer l'espace actuel situé rue St-Goustan.*

#### **2025\_10\_04- AVENANT A LA CONVENTION AVEC GMVA FIXANT LES MODALITES DE COOPERATION EN MATIERE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ADS.**

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVa) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, permettant aux communes de déléguer cette mission conformément à l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme.

Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du 1er juillet 2025, une facturation de la prestation d'instruction aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires.

Cette évolution nécessite la signature d'un avenant à la convention, afin d'actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation retenues reposent sur les principes suivants :

- Assurer la lisibilité et la prévisibilité des tarifs appliqués pour permettre aux communes d'anticiper les effets budgétaires ;
- Facturer à chaque commune le coût réel des prestations engagées (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité des autres collectivités ;
- Maintenir une prestation intégrée et homogène pour l'ensemble des communes, garantissant la cohérence et l'efficacité du service.

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, GMVA assumera la part d'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

L'avenant soumis à approbation prévoit notamment la modification suivante :

L'article 8 de la convention ADS, applicable depuis le 1er janvier 2024, est remplacé comme suit :

*« La prestation du service instructeur aux communes est assurée à titre onéreux. Les modalités de calcul de ladite contribution figurent en annexe 2 de la présente convention. »*

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

*Monsieur le Maire indique que le coût d'instruction des dossiers ADS était supporté par GMVA alors que les communes percevaient la taxe d'aménagement.*

*Il fait savoir parallèlement que Saint-Gildas-de-Rhuys figure parmi les 4 à 5 premières communes pour le nombre de dossiers ADS délivrés au sein du périmètre de GMVA. La nouvelle participation financière à la charge de la commune s'élève à 17 213 € au titre de l'année 2024 (soit 50 % du coût total) mais représente le double à partir de 2025.*

VU la convention signée entre la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et GMVA,

VU la délibération du Conseil communautaire de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses annexes ;

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2025\_10\_05- INCENDIE DU BUREAU DU PORT : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

L'incendie intervenu au Bureau du port le 29 mars 2025 nécessite d'engager des travaux de remise en état dont l'estimation établie par le maître d'oeuvre s'élève à 117 303,79 € HT auxquels il convient d'ajouter les frais liés au renouvellement du matériel nécessaire au fonctionnement du service.

Ces dépenses ne figurant pas dans les crédits inscrits au budget primitif approuvé antérieurement à l'incendie, génèrent l'établissement d'une décision budgétaire modificative pour engager les travaux correspondants.

L'équilibre de l'opération est assuré en provisionnant une partie de l'indemnité d'assurance (imputée en recettes de fonctionnement conformément à la nomenclature M4) et en diminuant des crédits inscrits à l'article 2315 qui ne seront pas mobilisés :

### **BUDGET ANNEXE PORT**

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

| <b>Chapitre 011– Charges à caractère général</b>            |                                        |                |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
| <b>Article</b>                                              | <b>Libellé</b>                         | <b>Montant</b> |
| 6135                                                        | Locations mobilières                   | + 3 000 €      |
| 61521                                                       | Bâtiments publics                      | + 4 000 €      |
| <b>Chapitre 023- Virement à la section d'investissement</b> |                                        |                |
| 023                                                         | Virement à la section d'investissement | + 80 000 €     |
|                                                             | Total                                  | + 87 000 €     |

##### **Recettes**

| <b>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</b> |                               |            |
|---------------------------------------------|-------------------------------|------------|
| 778                                         | Autres produits exceptionnels | + 87 000 € |
|                                             | Total                         | + 87 000 € |

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

| <b>Chapitre 21– Immobilisations corporelles</b> |                |                |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Article</b>                                  | <b>Libellé</b> | <b>Montant</b> |
| 2131                                            | Bâtiments      | + 120 000 €    |
| <b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>   |                |                |
| 2315                                            | Installations  | - 40 000 €     |
|                                                 | Total          | + 80 000 €     |

## Recettes

| <b>Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation</b> |                                       |            |
|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------|
| 021                                                         | Virement de la section d'exploitation | + 80 000 € |
|                                                             |                                       |            |
|                                                             | Total                                 | + 80 000 € |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de voter la présente décision modificative à intervenir sur le budget annexe du port.

### **2025\_10\_06- DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR COMPETITION AU CHALLENGE MONDIAL DE BMX**

Résidant sur la commune, Laly MOUTARD a été sélectionnée pour participer au challenge mondial de BMX racing organisé par l'Union Cycliste Internationale en juillet et août 2025 à Copenhague au Danemark.

Vice-championne de France en 2024, Laly MOUTARD a participé à plusieurs compétitions de haut niveau et est arrivée en quarts de finale du challenge mondial de Copenhague.

La présentation du parcours sportif de Laly et de la compétition de Copenhague, accompagnée du budget ont été portés à la connaissance des membres du conseil municipal. Le coût restant à charge s'élève à 3 005 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une aide financière d'un montant de 1 000 € pour soutenir le parcours sportif de Laly MOUTARD.

Frédéric Pinel rappelle que la commune, à travers son dispositif de subventions aux associations, participe financièrement aux activités sportives pour tous les jeunes habitant Saint-Gildas-de-Rhuys inscrits dans un club sportif de la presqu'île, à hauteur de 80 €/an.

### **2025\_10\_07- RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE.**

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est assurée auprès de la compagnie GAN pour les risques « Dommages aux biens et responsabilité civile » ainsi que « Flotte automobile ». Par lettre-avenant du 30 juillet dernier, révisée le 24 septembre, la compagnie a notifié à la mairie sa décision de modifier le contrat d'assurances « Dommages aux biens et responsabilité civile » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, eu égard à une prétendue dégradation de la sinistralité de la commune, liée notamment à l'incendie survenu le 29 mars 2025 au Bureau du port.

*Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur la tendance croissante des compagnies d'assurance à ne plus assurer tous les risques des collectivités territoriales, d'autant plus que leur responsabilité peut être engagée sur les risques environnementaux.*

Malgré les nouvelles conditions proposées par le GAN, il apparaît opportun d'organiser une consultation des compagnies d'assurances pour disposer d'un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le lancement d'une consultation en vue de la conclusion de nouveaux contrats d'assurance pour l'ensemble des risques « Dommages aux biens », « Responsabilité civile » et « Flotte automobile », avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- Décide de faire appel, le cas échéant, à un cabinet spécialisé dans la mise en concurrence des marchés d'assurances, via une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier, prendre toutes décisions et signer toutes pièces s'y rapportant.

## **2025\_10\_08- PARTICIPATION AU CONGRES ANNUEL DES MAIRES.**

Le prochain congrès annuel des maires se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Parallèlement, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'assemblée délibérante.

Le remboursement des frais de mission et déplacements est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée quant à son objet, accomplis dans l'intérêt de la collectivité et avec l'autorisation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

-Considère la participation par Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Frédéric Pinel, l'accompagnant au congrès des maires 2025, comme une mission déterminée et autorisée par le conseil municipal.

-Décide que les frais de transport et autres frais annexes seront pris en charge par la commune sur présentation d'un état des frais.

## **2025\_10\_09- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création de deux emplois à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au grade de Rédacteur.

*Franck Massot demande si cette disposition génère des créations d'emplois supplémentaires.*

*Jocelyne Teurnier-Leclerc répond que cette délibération est consécutive à une promotion interne et ne crée pas d'emplois nouveaux.*

## **2025\_10\_10- CONVENTION AVEC GMVA POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL LIZMAP.**

Une convention doit être signée entre la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération afin de définir les modalités de mise à disposition de l'outil cartographique LIZMAP, destiné au suivi et à la gestion des infrastructures cyclables

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal,

VU la convention de mise à disposition de l'outil cartographique « LIZMAP » conclue entre Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) et la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys,

CONSIDERANT que cette convention définit les modalités de mise à disposition de l'outil LIZMAP pour le suivi des infrastructures cyclables de la Destination Bretagne-Sud-Golfe-du-Morbihan,

CONSIDERANT que cet outil permet de disposer d'une base de données patrimoniales mutualisée des infrastructures cyclables, d'une application web de consultation et de mise à jour, et de modules d'analyse et de gestion,

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition de l'outil LIZMAP entre GMVA et la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera notifiée à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et consignée au registre des délibérations.

*Armél Mauffret ajoute que cet outil permet aux associations et aux services de la mairie de signaler toute détérioration du revêtement des pistes cyclables.*

*Alain Ouvrard précise que cette disposition concerne uniquement l'itinéraire du plan vélo géré par GMVA.*

## **2025\_10\_11- 29<sup>EME</sup> EDITION DU 4L TROPHY**

Léo Renet et Yoann Pichot, respectivement Président et Trésorier de l'association « La Renot 4L », résidant et travaillant sur la presqu'île de Rhuys ont décidé de participer pour la 2<sup>ème</sup> année au 4L Trophy 2026. Il s'agit d'un raid humanitaire alliant aventure humaine, sportivité et solidarité où plus de 1300 4L au départ de Biarritz doivent rallier Marrakech avec l'objectif d'acheminer les dons de fournitures scolaires, médicales et sportives aux enfants du désert marocain.

Le 4L Trophy vient en aide à trois principales associations :

- La Croix-Rouge Française : plus de 10 tonnes de nourriture récoltées chaque année.
- Cap éco-solidaire, 8 000€ récoltés à l'aide des trophistes et de l'organisation désertours (construction d'un château d'eau pour la maison étudiante de Dayet Aoua).
- Les Enfants du Désert, Plus de 22 000€ récoltés chaque année, finançant la construction de salles de classe ou la rénovation de sanitaires pour les enfants de la région du Drâa-Tafilalet.

L'association « La Renot 4L » sollicite le partenariat de la commune à travers la réservation d'un espace « publicitaire » sur le véhicule qui participera à l'opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réservation d'un espace sponsoring à hauteur de 500 € pour soutenir l'objectif humanitaire de cette opération.

## **AJUSTEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°3 DU PLU**

VU l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté municipal en date du 2 juillet 2024,

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 18 mars 2024, annulant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVa),

Considérant que cette annulation prive la commune du cadre juridique permettant la confirmation des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) dans les hameaux de Kerdouin, Botpénal et Kersauz,

Considérant la nécessité de poursuivre les objectifs de la modification n°3, notamment en matière de mise à jour des emplacements réservés et d'ajustement des règles d'urbanisme,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'ajuster la procédure initialement engagée,

Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que, compte tenu de l'annulation du SCoT de GMVa, la procédure de modification n°3 du PLU ne pourra plus inclure la confirmation des SDU dans les hameaux précités.

Toutefois, les autres objectifs de cette modification (mise à jour des emplacements réservés, adaptation de certaines règles d'urbanisme) demeurent d'actualité et continueront à être poursuivis dans le cadre de la procédure en cours, moyennant les ajustements nécessaires.

Le travail technique pour reprendre la modification n°3 du PLU sera relancé début d'année 2026, en vue d'une nouvelle enquête publique au printemps 2026 et d'une approbation avant l'été 2026.

Une délibération spécifique pourra être proposée lors d'une prochaine séance, afin d'adapter officiellement le contenu de la modification n°3 du PLU à ce nouveau contexte juridique.

## QUESTIONS DIVERSES.

Marie-Annick Le Petit rappelle l'organisation de La Gildasienne le samedi 18 octobre et invite le public à venir nombreux.

Alain Ouvrard précise que d'importants travaux vont démarrer sur la commune, notamment l'enfouissement des réseaux aériens dans le secteur de Kéraudren à compter du 13 octobre, ainsi que des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans plusieurs secteurs de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Monsieur le Maire rappelle la programmation des travaux de fouilles archéologiques conduite par l'INRAP à partir de janvier 2026 place Ropert dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de bourg.

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance

A. Mauffret



Le Maire

A. Layec